



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction des libertés publiques

Metz, le

09 JUIN 2011

Bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

Affaire suivie par Mme CAPPANNELLI  
brigitte.cappannelli@moselle.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE

à

Monsieur le Président du Conseil régional de  
Lorraine  
Hôtel de Région  
Place Gabriel Hocquard  
B.P. 81004  
57036 METZ cedex 1

**Objet :** Modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère

**Réf. :** Arrêté inter-préfectoral 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011

**P.J. :** 1

Je vous prie de trouver ci-joint copie conforme de l'arrêté inter-préfectoral de ce jour portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère, rendue nécessaire par les dernières élections municipales.

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
Le Directeur des libertés publiques,

Denis CLESSIENNE.



PREFET DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

Arrêté 2011-DLP/BUPE n° 197 du **09 JUIN 2011**

modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011  
portant composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère  
et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212.34 ;

Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 signé le 27 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP-BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat ;

Vu la désignation du Conseil général de la Moselle du 31 mars 2011 ;

Vu la désignation du Conseil général de Meurthe-et-Moselle du 1<sup>er</sup> avril 2011, qui confirme la désignation de son représentant actuel dans son poste ;

Vu la désignation du Conseil général de la Meuse du 14 avril 2011 ;

Considérant que les élections cantonales de mars 2011 rendent nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée ;

Considérant que la nouvelle désignation des représentants du Conseil Général de la Moselle et du Conseil Général de la Meuse nécessite la modification du tableau A, annexé à l'arrêté du 12 janvier 2011, qui fixe la liste nominative des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

## A R R E T E

### **Article 1 : Modification de la liste nominative du collège A des membres de la commission locale de l'eau**

Le tableau A "Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux" annexé à l'arrêté 2011-DLP-BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, est modifié comme suit :

Conseil Général de la Meuse : lire M. Jean-Louis CANOVA, vice-président, en remplacement de M. Yves PELTIER, vice-président,

Conseil Général de la Moselle : lire M. Michel PAQUET, conseiller général, en remplacement de M. Patrick WEITEN, vice-président.

Le tableau A ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

Les tableaux B et C de l'arrêté 2011-DLP-BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 demeurent inchangés.

### **Article 2 : Exécution et publicité de l'arrêté**

- Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,

- les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, notamment les directeurs départementaux des territoires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,

- sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr),

- sur le site internet de la Préfecture :

- de Meurthe et Moselle ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) « Environnement – Eau »),

- de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) « Procédures environnementales – Eau »)

- de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) « Grands dossiers – Eau »).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle



*D. P.*

*Denis CLESSIENNE*

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Directeur des libertés publiques,

*Denis Clessienne*  
Denis CLESSIENNE.

**A- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

(Annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 197 du **09 JUIN 2011** )

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Conseil régional	M. Jean-Marc FOURNEL, Conseiller Régional,	X	X	X
Conseil général de la Meuse	M. Jean-Louis CANOVA, Vice-Président	X	X	
Conseil général de Meurthe-et-Moselle	M. Christian ARIES, Conseiller Général	X	X	X
Conseil général de la Moselle	M. Michel PAQUET, Conseiller Général	X		X
Association départementale des maires de la Meuse	M. Simon WATRIN, maire de ROUVROIS-SUR-OTHAIN		X	
	M. Christophe CAPUT, maire de DOMMARY BARONCOURT		X	
	M. Bernard BERTRAND maire de VAUX-DEVANT-DAMLoup	X		
Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle	M. Alain MERCIER, maire de DONCOURT-LES-CONFLANS	X		
	M. Jean-François BENAUD, maire de MANCE	X		
	M. Simon STACHOWIAK, maire de TUCQUEGNIEUX	X		
	M. André FERRARI, maire de COSNES et ROMAIN		X	
	M. Philippe FISCHESSE, maire de DOMPRIX		X	
	M. Jean-François DAMIEN, maire de GRAND FAILLY		X	
	Mme Annie SILVESTRI, maire de THIL			X
Association départementale des maires de la Moselle	M. Philippe DAVID, maire d'HAYANGE			X
	M. Denis SCHITZ, maire de TRESSANGE.			X
	M. Henri BOGUET, maire de FONTOY.			X
	M. Patrick WANT, maire de ROCHONVILLERS			X
	M. Pierre KELLER, maire d'AMANVILLERS	X		
EPL	M. Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot,	X		
	M. Lucien MAZZOCO, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,		X	
	M. François BRELLE, Président du Syndicat intercommunal AEP de la région de Mangiennes,,		X	
	M. ECKERT, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy-Vallée de la Fensch			X
	M. Fabrice CERBAI, représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch			X
Représentant du Parc naturel régional de Lorraine	M. Daniel GUILHEN, vice-président du Parc naturel régional de Lorraine	X		
Représentant de l'établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents	Mme Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal des Affluents de la Chiers		X	